

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 619-20 - 620-20 ET 621-20

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

- QUE lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 619-20 décrétant une dépense et un emprunt de 636 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires afin de compléter la réfection de deux sections du chemin Sainte-Élisabeth Résolution numéro 2020-MC-219
- QUE lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 620-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 183 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires afin de compléter l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis Résolution numéro 2020-MC-220
- QUE lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 621-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 473 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux Résolution numéro 2020-MC-221
- QUE les Règlements numéros 619-20, 620-20 et 621-20 sont disponibles pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 10 juin 2020

Stéphane Parent



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les Règlements numéros 619-20, 620-20 et 621-20 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 10 juin 2020.

Donné à Cantley, ce 10 juin 2020

Stéphane Parent



Tél.: (819) 827-3434 Fax: (819) 827-4328 www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2020-MC-221

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 473 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION **DU CHEMIN LAMOUREUX**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-192 et le dépôt du projet de Règlement numéro 621-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 473 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la maind'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 621-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 473 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 10 juin 2020

Stéphane Parent



Tél.: (819) 827-3434 Fax: (819) 827-4328 www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 621-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 473 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux sur 3 200 mètres pour un total de 2 473 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 473 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 473 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Mairesse

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 10 juin 2020

Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier



Tél.: (819) 827-3434 Fax: (819) 827-4328 www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

RÈGLEMENT NUMÉRO 621-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 473 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX

ANNEXE A

Service des travaux publics

8 mai 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux (sur 3200 mètres)

Règlement d'emprunt numéro 621-20

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Démolition	38 612 \$
Travaux de drainage	621 849 \$
Travaux de chaussée	922 612 \$
Marquage et signalisation	32 515 \$
Travaux divers	152 414 \$
Mesures environnementales	107 706 \$
Maintien de la circulation	156 478 \$
Contingence	214 000 \$
Ingénierie et surveillance	47 173 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	36 337 \$

2 354 696 \$ TOTAL (Taxes en sus) <u>7 440 \$</u> Taxes irrécupérables 2 472 136 \$ **GRAND TOTAL** 2 473 000 \$ Règlement d'emprunt

Signée à Cantley le 10 juin 2020

Stéphane Parent